

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1332

2 juillet 2007

SOMMAIRE

Advent Stoco Finance S.à. r.l.	63905	La Calade S.C.I.	63927
AFC Benelux S.à r.l.	63929	Lastour & Co	63936
Affinity Trust S.A.	63896	Lastour & Co Holding	63936
Alain Kockhans - Coiffure Homme S.à r.l.	63928	LBBW Immobilien Luxembourg S.A.	63930
Alicor S.à r.l.	63899	Lighthouse International Company S.A.	63935
A.P. Management Solutions S.à r.l.	63928	Loyalty Partner Holdings S.A.	63911
Azure Finance S.A.	63890	M1 Luxembourg S.A.	63896
Azure Investments Britannia S.A.	63890	M.C.I. Marketing Communication Interna- tional S.à.r.l.	63895
Camako S.à r.l.	63919	Mistral s.à r.l.	63926
Colfax Holding S.A.	63935	Nova/Paul Investments Capital (SCA) SI- CAR	63892
Commercial Real Estate Investments S.A.	63925	Optimum Conseil S.A.	63918
Concept Beauté Coiffure S.à r.l.	63928	Orco Germany S.A.	63934
Deicas Participations S.A.	63924	Orco Property Group	63934
Drivers Academy Holding S.A.	63933	PARGESA Luxembourg S.A.	63928
Euler Hermes Ré	63936	Pharma Investment Holding S.A.	63928
Fap Invest S.A.	63934	Presidential Properties	63929
Fincovest S.A.	63934	RAGLAN German Property S.A.	63926
Fincovest S.A.	63936	Recem S.A.	63895
Flener S.à r.l.	63899	Reipa Immobilière S.A.	63936
Furioso Film S.à r.l.	63935	RO.GI S àrl	63892
GE International (Luxembourg) S.à.r.l. ...	63890	Sabre International (Luxembourg) S.à r.l.	63893
GLBH Holdings S.à.r.l.	63893	Sole Italy MEP Nominee S.à r.l.	63925
Greenwich EquityCo S.à r.l.	63926	SPCP Luxembourg S.à r.l.	63925
Highfin International S.A.	63896	Teilau Investments S.A.	63927
Immobilière de St.Paul S.A.	63935		
International Fund Services & Asset Mana- gement	63929		
Invest Control-Services Administratifs S.à r.l.	63895		

GE International (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 90.697.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 26 février 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007060460/5770/12.

(070062706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

**Azure Finance S.A., Société Anonyme,
(anc. Azure Investments Britannia S.A.).**

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 104.195.

In the year two thousand and seven, on the thirteenth of April.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the Company established in Luxembourg under the denomination of AZURE INVESTMENTS BRITANNIA S.A., R.C.S. Luxembourg B 104 195, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich, dated November 10, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 87 of February 1, 2005.

The Articles of Incorporation have been amended pursuant to a deed of Maître Alex Weber, notary residing at Bascharage, dated April 27, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 1420 of July 24, 2006.

The meeting begins at eleven thirty-five a.m., Mrs Geneviève Blauen, company director, with professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Séverine Lambert, secretary, with professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

The meeting elects as scrutineer Ms Anne-Marie Charlier, corporate executive, with professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the five hundred (500) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each, representing the total capital of fifty thousand euro (EUR 50,000.-) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the shareholders represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Change of the name of the Company to AZURE FINANCE S.A. and subsequent amendment of Article 1, paragraph 2 of the Company's Articles of Incorporation.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passes, after deliberation, the following resolution by unanimous vote:

Resolution

The name of the Company is changed from AZURE INVESTMENTS BRITANNIA S.A. into AZURE FINANCE S.A.

As a consequence, Article 1, paragraph 2 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 1. paragraph 2.** There exists a company under the name of AZURE FINANCE S.A.»

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at twelve.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, said persons signed with Us the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le treize avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de AZURE INVESTMENTS BRITANNIA S.A., R.C.S. Luxembourg B 104 195, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 10 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 87 du 1^{er} février 2005.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 27 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 1420 du 24 juillet 2006.

La séance est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Madame Geneviève Blauen, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Séverine Lambert, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Anne-Marie Charlier, corporate executive, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune constituant l'intégralité du capital social de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les actionnaires représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en AZURE FINANCE S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er}, alinéa 2 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Première résolution

La dénomination sociale de la Société est changée de AZURE INVESTMENTS BRITANNIA S.A. en AZURE FINANCE S.A.

En conséquence l'article 1^{er}, alinéa 2 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. alinéa 2.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de AZURE FINANCE S.A.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à douze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: G. Blauen, S. Lambert, A.-M. Charlier, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2007. Relation: LAC/2007/ 5326. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007061090/230/96.

(070064076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

Nova/Paul Investments Capital (SCA) SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 108.685.

Les statuts coordonnés rectificatifs de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en tant que rectificatif des statuts coordonnés déposés en date du 30 octobre 2006 au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Remich, le 9 mai 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007060464/5770/15.

(070062709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

RO.GI S àrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 111.650.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg),

A comparu:

Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société BLU FINANCE S.A., ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 2 octobre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, es qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

- La société RO.GI S àrl, prédésignée, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 octobre 2005, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 346 du 16 février 2006, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour avant les présentes.

- La société a actuellement un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

- L'associée unique déclare procéder à la dissolution de la société RO.GI S à r.l., prédésignée, et assume la fonction de liquidateur.

- Elle a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société.

- Elle donne décharge pleine et entière à la gérante pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

- Elle reprend à sa charge en tant que liquidateur l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'associé unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société.

Les livres et documents comptables de la société RO.GI S àrl, prédésignée demeureront conservés pendant cinq ans

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Wolter-Schieres, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 octobre 2006, vol. 438, fol. 63, case 1. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 novembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007061138/242/39.

(070064020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

GLBH Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 126.269.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 15 mai 2007.

M. Schaeffer
Notaire

Référence de publication: 2007060466/5770/12.

(070062710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

Sabre International (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 125.396.

In the year two thousand and seven, on the twenty-ninth day of the month of March.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

SABRE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.à.r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg and having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg under number B 125 399,

represented by M^e Linda Funck, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 28 March 2007 which shall remain annexed to the present deed after having been signed *in varietur* by the proxyholder and the undersigned notary.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the sole member of SABRE INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.à.r.l. (the «Company») having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg registered with Trade and Companies Register in Luxembourg under number B 125.396, incorporated by a notarial deed, on 19 March 2007, not yet published in the Memorial C.

The appearing party has requested the undersigned notary to record the following item on the agenda:

Agenda:

Conversion of the share capital of the Company set at € 12,500.- into USD and increase of the converted USD share capital so as to set the share capital of the Company at USD 17,500.- represented by 500 shares of a nominal value of USD 35.- each and consequent amendment of article 5 of the articles of incorporation.

The appearing party requested the undersigned notary to record the following resolution which has been taken by the sole member:

Sole resolution

The sole member resolved to convert the current share capital of the Company of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) into USD currency at the conversion rate of one point three three four four United States Dollars (USD 1.3344.-) for one Euro (EUR 1.-) and resulting in a converted United States Dollars share capital of sixteen thousand six hundred and eighty United States Dollars (USD 16,680.-) and to increase the share capital by eight hundred and twenty United States Dollars (USD 820.-) (without issue of new shares) so as to set it at seventeen thousand five hundred United States Dollars (USD 17,500.-) represented by five hundred (500) shares of a nominal value of thirty-five United States Dollars (USD 35.-) each.

Evidence of the payment of the eight hundred and twenty United States Dollars (USD 820.-) has been given to the notary. As a consequence, the sole member resolved to amend the first sentence of article 5 of the articles of incorporation as follows:

«The issued share capital of the Company is set at seventeen thousand five hundred US Dollars (USD 17,500.-) divided into five hundred (500) shares with a nominal value of thirty five US Dollars (USD 35.-) each.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,800.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated at the beginning of this deed, done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading this deed to the appearing person it signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-neuvième jour du mois de mars.

Par-devant nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

SABRE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.à.r.l., une société créée et existante sous les lois luxembourgeoises et ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.399,

représentée par M^e Linda Funck, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 28 mars 2007 laquelle restera annexée au présent acte après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant.

La comparante, représentée comme précédé, déclare être l'unique associé de SABRE INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.à.r.l. (la «Société») ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.396, constituée par acte notarié le 19 March 2007, non encore publié dans le Mémorial C.

La comparante a requis le notaire soussigné de prendre acte du point suivant à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

Conversion du capital social de la Société fixé à 12.500,- euros en dollars des Etats-Unis et augmentation du capital social converti en dollars des Etats-Unis pour le porter à un montant de 17.500,- dollars des Etats-Unis représenté par 500 parts sociales d'une valeur nominale de 35,- dollars des Etats-Unis chacune et modification conséquente de l'article 5 des statuts.

La comparante a requis le notaire d'acter la résolution suivante qui a été prise par l'unique associé:

Unique résolution

L'unique associé a décidé de convertir le capital social actuel de la Société de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) en devises des dollars des Etats-Unis à un taux d'échange d'un virgule trois trois quatre quatre dollars des Etats-Unis (USD 1,3344) pour un euro (EUR 1,-) et résultant en un capital social converti en dollars des Etats-Unis de seize mille six cent quatre-vingts dollars des Etats-Unis (USD 16.680,-) et d'augmenter le capital social par huit cent vingt dollars des Etats-Unis (USD 820,-) (sans émission de nouvelles parts sociales) afin de le porter à dix-sept mille cinq cents dollars des Etats-Unis (USD 17.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de trente-cinq dollars des Etats-Unis (USD 35,-) chacune.

Preuve du paiement des huit cent vingt dollars des Etats-Unis (USD 820,-) a été donnée au notaire.

Comme conséquence, l'associé unique a décidé de modifier la première phrase de l'article 5 des statuts comme suit:

«Le capital social de la Société est fixé à dix-sept mille cinq cents dollars des Etats-Unis (USD 17.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de trente-cinq dollars des Etats-Unis (USD 35,-) chacune.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelle forme que ce soit seront supportés par la Société du fait du présent acte sont estimés à EUR 1.800,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante, cet acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française, à la demande de la même partie comparante en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu cet acte à la personne comparante, elle a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Funck, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007, Relation: LAC/2007/4399. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007061519/242/96.

(070064540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

M.C.I. Marketing Communication International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 19, rue des Trévières.
R.C.S. Luxembourg B 39.426.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2007.

E. Schlessler

Notaire

Référence de publication: 2007060468/227/12.

(070062934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

Invest Control-Services Administratifs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 23.230.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2007.

E. Schlessler

Notaire

Référence de publication: 2007060470/227/12.

(070062939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

Recem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 45.044.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue au Luxembourg, le vendredi 20 avril 2007

- L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs suivants:

Messieurs:

- 1) Willem-Jan Boer, Administrateur
- 2) Lorenz Näger, Administrateur
- 3) Marc Jonckheere, Administrateur
- 4) Daniel Gauthier, Administrateur
- 5) Jean-Marc Junon, Administrateur
- 6) Pierre Evrard, Administrateur
- 7) Marc Vandenberghe, Administrateur
- 8) Bernhard Scheifele, Administrateur
- 9) Andreas Kern, Administrateur

Leur mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2008 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2007;

- L'Assemblée nomme comme réviseur d'entreprises indépendant ERNST & YOUNG, ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2008 statuant sur les comptes de l'exercice social de 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007061684/4685/30.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2007, réf. LSO-CE03830. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

**M1 Luxembourg S.A., Société Anonyme,
(anc. Affinity Trust S.A.).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 115.205.

Statuts coordonnés suivant l'acte n ° 432 du 12 avril 2007 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen
Notaire

Référence de publication: 2007060472/230/13.

(070062607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

Highfin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 127.820.

STATUTS

L'an deux mille sept, le trois mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster,

A comparu:

La société GRANDBRIDGE CORP. ayant son siège social à Ave. Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama, République de Panama, immatriculée sous le numéro 526830,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 27 avril 2007.

Ladite procuration paraphée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HIGHFIN INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anni-

versaïre de la publication de l'acte du 3 mai 2007 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;
- de déterminer les conditions de souscription et de libération;
- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 24 juin à 15.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2007.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2008.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentale qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Michael Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Monsieur Sébastien Graviere, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

d) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2012.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 mai 2007. Relation GRE/2007/2101. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007061474/231/149.

(070064485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Flener S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4940 Bascharage, 131, avenue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 80.293.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber
Notaire

Référence de publication: 2007060474/236/11.

(070062811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

Alicor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 127.777.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the nineteenth day of April.
Before Us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

LAYCA (MANAGEMENT) S.A., having its registered office at 2nd floor, Abbott Building, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC n ° 591194, here represented by Mrs Rita Goujon, Head of Business Unit, with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the attorney in fact of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of ALICOR S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the joint signature of any two managers.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which

the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by LAYCA (MANAGEMENT) S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2007.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (€ 1,500.-).

General meeting of partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
2. DOMELS S.à r.l., with its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg R.C.S. Luxembourg B number 104,715 is appointed manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residences, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

LAYCA (MANAGEMENT) S.A., ayant son siège social au 2nd floor, Abbott Building, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, IBC n ° 591.194, ici représentée par Madame Rita Goujon, responsable de groupe, demeurant professionnellement au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de ALICOR S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

LAYCA (MANAGEMENT) S.A., prénommée, a souscrit cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
2. DOMELS S.à r.l., avec siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 104.715, est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Goujon, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007. Relation: LAC/2007/6004. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 mai 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007061406/202/313.

(070063911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

Advent Stoco Finance S.à. r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 127.693.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the second of May.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ADVENT StoCo HOLDING S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 125.980,

here represented by Ms Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on the 30th of April 2007.

Said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of ADVENT STOCO FINANCE S.à. r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of any two managers.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual Accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on January 1st, and ends on December 31st of the same year.

Art. 21. Each year on December 31, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The twelve thousand five hundred (12,500.-) shares have been subscribed by ADVENT StoCo HOLDING S.à r.l., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2007.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred euro.

Resolutions of the Sole Partner

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 32, rue Philippe II L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:

- Mr Michael J. Ristaino, company vice president, born on October 8, 1961 in Massachusetts, United States of America; residing at 75, State Street, 29th Floor, Boston, MA 02109, United States of America;

- Mr Desmond Mitchell, company director, born on August 24, 1957 in Wells, England, residing at 17, Penners Gardens, Surbiton, Surrey KT6 6JW, England;

- Mrs Myriam Deltenre, accountant, born on February 16, 1963 in Arlon, Belgium, residing at 48, Le Pas de Loup, B-6791 Guerlange, Belgium.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le deux mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ADVENT StoCo HOLDING S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.980,

ici représentée par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 30 avril 2007.

La procuration, signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de ADVENT STOCO FINANCE S.à. r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux de ses gérants.

Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les gérants pourront, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant leur approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice

ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Libération

ADVENT StoCo HOLDING S.à r.l., prénommée, a souscrit l'ensemble des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille sept cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 32, rue Philippe II L-2340 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Michael J. Ristaino, vice-président de société, né le 8 octobre 1961 à Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, demeurant au 75 State Street, 29th Floor, Boston, MA 02109, Etats-Unis d'Amérique;

- Monsieur Desmond Mitchell, gérant de société, né le 24 août 1957 à Wells, Angleterre, demeurant au 17, Penners Gardens, Surbiton, Surrey KT6 6JW, Angleterre;

- Madame Myriam Deltenre, comptable, née le 16 février 1963 à Arlon, Belgique, demeurant au 48, Le Pas de Loup, B-6791 Guerlange, Belgique.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mai 2007, Relation: EAC/2007/4686. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 mai 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007060482/239/340.

(070062767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

Loyalty Partner Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 110.640.

In the year two thousand and six, on the twelfth of May.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of LOYALTY PARTNER HOLDINGS S.A. (previously named LB LUXEMBOURG ONE S.à r.l.), a public limited liability company, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 110.640 and incorporated under Luxembourg law pursuant to a deed dated on 7 September 2005.

The Articles of Incorporation of the Company have been further amended pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg dated 30 September 2005 and pursuant to a subsequent notarial deed of the same notary dated 29 November 2005.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, employee in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Solange Wolter, employee in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies ne varietur will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list, that the 930,000 Ordinary Shares with a par value of 2.- Euros each, and the 5,000 Preferred Ordinary Shares with a par value of 2.- Euros each, representing the entirety of the subscribed capital of the Company, are represented at this extraordinary general meeting.

III. All the shareholders declare that they have been informed in advance of the agenda of the meeting and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda of the meeting.

IV. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Declaration by the shareholders that they have received and decision to approve the special report dated 12 May 2006 of the Board of Directors, foreseen by Article 32-3 (5) of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended, on the authorisation to be given to the Board of Directors by the shareholders to limit or cancel the preferential rights to subscription of the existing shareholders with respect to the future increase of the subscribed share capital of the Company subsequent to the issue of the New Ordinary Shares (as defined in the aforesaid report) upon exercise of the New Warrants (as defined as well in the said special report), pursuant to article 6 of the Articles of Incorporation of the Company, as amended and restated further to the resolution no 4 below.

2) Decision to amend the amount of the authorised share capital of the Company and to fix it at EUR 228,772.- (two hundred twenty-eight thousand seven hundred seventy-two Euros), and subsequently to authorise the Board of Directors

to issue 7,586 New Senior Warrants (the «Amendment of Authorised Share Capital») (in addition to the 36,800 existing Senior Warrants), and to subsequently amend article 6 of the Articles of Incorporation of the Company;

3) Decision to change the previous authorisation granted to the Board of Directors and to authorise the Board of Directors to amend the share capital of the Company within the framework of the authorised share capital for a new period of 5 years as from the date of publication of the minutes of the present extraordinary general meeting;

4) Amendment of article 6 and of article 29 of the Articles of Incorporation of the Company, so as to reflect the resolutions contemplated herein;

5) Miscellaneous.

First resolution

The shareholders resolve to receive and approve the special report dated 12 May 2006 of the Board of Directors, foreseen by Article 32-3 (5) of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended, on the authorization to be given to the Board of Directors to limit or cancel the preferential rights to subscription of the existing shareholders with respect to the future increase of the subscribed share capital of the Company subsequent to the issue of the New Ordinary Shares upon exercise of the New Warrants, pursuant to a new article 6 to be inserted in the Articles of Incorporation of the Company and decided upon in the sixth resolution of the present minutes.

Second resolution

The shareholders resolve to amend the amount of the authorised share capital of the Company and to fix it at EUR 228,772.- (two hundred twenty-eight thousand seven hundred seventy-two Euros), and subsequently to authorise the Board of Directors to issue 7,586 New Senior Warrants.

Third resolution

In accordance with the stipulations of article 32(5) of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, the shareholders resolve that the Board of Directors shall be authorised to increase the share capital of the Company within the framework of the authorised share capital for a period of 5 years as from the date of publication of the minutes of the present extraordinary general meeting.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing decisions, the shareholders resolve to amend article 6 from indent 6.1.1 to 6.1.3 inclusive and article 29 of the Articles of Incorporation of the Company, which shall now read as follows:

Art. 6. Authorized capital

- The Company has an un-issued but authorized share capital of a maximum amount of EUR 228,772.- (two hundred twenty-eight thousand seven hundred seventy-two Euros).

- The authorized share capital may be increased or reduced by resolutions of the general meeting of Shareholders in accordance with Article 23 of the Articles.

- Within the limits of the authorized share capital set out under Article 6.3, the share capital may be increased at the initiative of the Board of Directors, with or without an issue premium, in accordance with the terms and conditions set out below by creating and issuing new Ordinary Shares, it being understood that:

6.1.1 The authorization will expire five years after the date of publication of the minutes of the extraordinary general meeting of Shareholders dated 12 May 2006, but that at the end of such period a new period of authorization may be approved by resolution of the general meeting of Shareholders;

6.1.2 The Board of Directors may cancel the existing shareholders' preferential right to subscribe for the new Ordinary Shares created pursuant to Article 6.3;

6.1.3 The Board of Directors is authorized to increase from time to time the issued share capital within the limits of the authorized share capital subject to the limits and conditions set out follows:

(a) The Board of Directors is authorized to issue Senior Warrants entitling its holders to subscribe for up to 44,386 (forty-four thousand three hundred eighty-six) new Ordinary Shares of EUR 2.- (two Euros) each for a total amount of EUR 88,772.- (eighty-eight thousand seven hundred seventy-two Euros), to be issued by the Company. The new Ordinary Shares shall have the same rights as the existing Ordinary Shares.

(b) The other terms and conditions of the Warrants shall be determined by the Board of Directors.

(c) The Board of Directors is specially authorized to issue such Warrants without reserving for the existing Shareholders the preferential right to subscribe for and to purchase the Warrants.

Art. 29. Definitions

Acquired Group means the Company and its subsidiaries from time to time;

Acquirer has the meaning given to it in Article 11.2;

Acquisition Agreement means the contribution and sale and purchase agreement regarding all shares in LOYALTY PARTNER GmbH as of the date hereof (of Notary Heinrich Von Mettenheim) and any ancillary documents executed or to be executed pursuant to it;

Affiliate or Affiliated when used (i) with reference to a specified person (excluding, however, any individual), shall mean any person that directly or indirectly through one or more intermediaries owns or controls, is owned or controlled by or is under common control or ownership with the specified person. For such purposes and for the purposes of the definition of PALAMON GROUP, the term «control» (including the terms «controlling», «controlled by» and «under common control with») shall mean the possession, direct or indirect, of the power to direct or cause the direction of the management and policies of a person, whether through the ownership of a majority of voting securities, by contract or otherwise and, for the avoidance of doubt, a person which is the general partner of a limited partnership controls that limited partnership and in addition when used (ii) with reference to a member of the PALAMON GROUP shall mean any other member of the PALAMON GROUP;

AR means Alexander Rittweger

AR Call Option has the meaning given to it in Article 12.2;

Articles has the meaning given to it in Article 1.1;

Bad Leaver has the meaning given to it in Article 10.1.3;

Directors has the meaning given to it in Article 14.1;

Board of Directors means the board of directors of the Company from time to time;

Business Day means any day that is not a Saturday, Sunday or an official (federal) public holiday in Luxembourg, Germany or the United Kingdom and on which banks in Luxembourg, Germany and the United Kingdom are open for the transaction of commercial business;

Chairman has the meaning given to it in Article 14.8;

Co-Investment Scheme has the meaning given to it in Article 9.1.2;

Company has the meaning given to it in Article 1.1;

Completion means 30 September 2005

Cost of Investment has the meaning given to it in Article 10.1.8;

Default Call Option has the meaning given to it in Article 10.8;

Defaulting Manager has the meaning given to it in Article 10.1.2;

Early Leaver has the meaning given to it in Article 10.1.4;

Encumbrance means any mortgage, charge, claim, pledge, lien, restriction, assignment, hypothecation, security interest, title retention, or any other agreement or arrangement the effect of which is the creation of security, or any other interest, equity or other right of any person, or any agreement or arrangement to create any of the same, and «encumber» shall be construed accordingly;

ERISA FUNDS(S) means both or either of PALAMON EUROSPAN EQUITY, LP and PALAMON EUROSPAN EQUITY II, LP;

Exercise Date has the meaning given to it in Article 10.1.5

Existing Shareholder has the meaning given to it in Article 8.4;

Good Leaver has the meaning given to it in Article 10.1.6;

Investment Vehicle means any corporate body, partnership, trust, association, or other person through or by which a Director's The Shares or other securities or instruments issued by the Company or another member of the Acquired Group are held or managed on his behalf;

Law has the meaning given to it in Article 1.1;

Leaver has the meaning given to it in Article 10.1.1;

Leaver Call Option has the meaning given to it in Article 10.2;

Listing means the admission to listing on any internationally recognised securities market of the shares (or the equivalent securities following a reconstruction or amalgamation) of the Company (or its legal successor as the case may be) a wholly-owned subsidiary of the Company or a newly-formed company of which the Company or its legal successor is a subsidiary;

Manager means an officer or employee of any member of the Acquired Group who, upon resolution of the Remuneration Committee, is invited to subscribe for Shares;

Manager's Equity Stake has the meaning given to it in Article 10.2

Market Value has the meaning given to it in Article 10.1.9

METRO means METRO AG

Ordinary Shares means the ordinary shares as issued from time to time by the Company and having the rights as set forth in the Articles:

PALAMON FUNDS means PALAMON EUROSPAN EQUITY, LP; PALAMON EUROSPAN EQUITY «B», LP; PALAMON EUROSPAN EQUITY «C», LP; PALAMON EUROSPAN EQUITY «D», LP; PALAMON EUROSPAN EQUITY GmbH & Co BETEILIGUNGS KG; PALAMON EUROSPAN EQUITY II, LP; and PALAMON EUROSPAN EQUITY II «BOA», LP.

PALAMON GROUP means:

- (a) the PALAMON FUNDS;
- (b) any persons who are Affiliates (within the meaning of paragraph (i) of the definition of Affiliate) of the PALAMON FUNDS (the «PALAMON Affiliates»);
- (c) any nominee of the PALAMON FUNDS or the PALAMON Affiliates holding assets or shares for the account of the PALAMON FUNDS or the PALAMON Affiliates;
- (d) any limited partner or general partner of the PALAMON FUNDS or their Affiliates;
- (e) any person controlled by the PALAMON FUNDS or the PALAMON Affiliates or controlled by any combination of the PALAMON FUNDS and the PALAMON Affiliates and any general partner of the PALAMON FUNDS or the PALAMON Affiliates or which is controlled by any general partner of any of the PALAMON FUNDS or the PALAMON Affiliates; and
- (f) any other limited partnership, fund or collective investment or co-investment plan managed or controlled by (i) a general partner of the PALAMON FUNDS or (ii) the PALAMON FUNDS or (iii) by any other person controlled by, or subject to the control of, the general partner of any of the PALAMON FUNDS (or the representative(s) or holder(s) or trustee(s) of any such partnership, fund or plan or any unit holder or other beneficiary of said partnership, fund or plan);

Permitted Transfers means a disposal made in accordance with Article 8 (the transferees of the shares transferred as a consequence of the Permitted Transfers being the «Permitted Transferees»);

Preferred Ordinary Shares means the preferred ordinary shares as issued from time to time by the Company and having the rights as set forth in the Articles;

RB means Professor Dr. h.c. Roland Berger

RB Call Option has the meaning given to it in Article 13.2

Realisation means a Sale or a Listing;

Remuneration Committee means a committee of the Board of Directors consisting of the CEO of the Acquired Group from time to time and two of the Directors appointed pursuant to Article 14.2, nominated by the PALAMON FUNDS;

Sale means:

- a) a sale of more than fifty per cent (50%) of the Shares or of the business of the Group in one or a series of transactions provided that a Sale shall not include a sale by way of Syndication; or
- b) any transaction resulting in any person (other than the PALAMON GROUP) alone, or acting in concert with a group of persons, holding more than 50 per cent (50%) of the Shares then in issue;

Secretary has the meaning given to it in Article 18.1;

Selling Investors has the meaning given to it in Article 11.1;

Senior Warrants means the senior warrants issued by the Company pursuant to the Senior Warrant Instrument

Senior Warrant Instrument means the senior warrant instrument between the Company, the Shareholders and the Warrant holders, granting the holders of Senior Warrants the right to subscribe for up to 4.25% of the Diluted Share Capital (as defined therein) (assuming for this purpose, the exercise in full of the Warrants);

Share(s) means the Ordinary Shares and Preferred Ordinary Shares in the Company as issued and outstanding from time to time;

Shareholder(s) means a holder of Shares from time to time;

Syndication means the sale of up to one third of the aggregate of the shares in the Company and other securities or instruments issued in connection with these transactions held by the PALAMON FUNDS to one or more other investors within the period of 12 months from Completion;

Transfer Price has the meaning given to it in Article 10.5 or 10.9;

Trigger Date has the meaning given to it in Article 10.1.7 or 10.9;

Triggered Option has the meaning given to it in Article 10.4;

Warrants means the Senior Warrants

Warranholders means the holders of Warrant from time to time

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand euros.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worked in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was enacted in Mersch, Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le douze mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de LOYALTY PARTNER HOLDINGS S.A. (précédemment dénommée LB LUXEMBOURG ONE S.à r.l., une société anonyme ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse, L-1331 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 110.640 et constituée selon le droit luxembourgeois suivant un acte du 7 septembre 2005.

Les statuts de la Société ont été par la suite modifiés conformément à un acte du notaire Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 30 septembre 2005 et à un acte notarié ultérieur du même notaire en date du 29 novembre 2005.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, employé privé à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Solange Wolter, employée privée à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires ou leurs mandataires, par le bureau de l'assemblée et le notaire. Cette liste et les procurations, une fois signées ne varietur, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les 930.000 (neuf cent trente mille) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) chacune, et les 5.000 (cinq mille) Actions Ordinaires Préférentielles d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

III. Tous les actionnaires déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de l'assemblée et renoncer aux exigences et formalités de la convocation. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1) Déclaration par les actionnaires d'avoir reçu et décision d'approuver le rapport spécial du Conseil d'Administration en date du 12 mai 2006, prévu par l'Article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sur l'autorisation à octroyer au Conseil d'administration par les actionnaires de limiter ou annuler les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants, en relation à la future augmentation du capital social souscrit de la Société suite à l'émission de Nouvelles Actions Ordinaires (telles que définies dans le rapport sus-mentionné) suite à l'exercice de Nouveaux Warrants (tels que définis dans le présent rapport spécial), conformément à l'article 6 des Statuts de la Société, tel que modifié et réécrit suite à la résolution n° 4 ci-dessous.

2) Décision de modifier le montant du capital autorisé de la Société et de le fixer à un montant de EUR 228.772,- (deux cent vingt-huit mille sept cent soixante-douze Euros), et par conséquent d'autoriser le Conseil d'administration à émettre 7.586 Nouveaux Senior Warrants (la «Modification du Capital Social Autorisé») (en plus des 36.800 Senior Warrants Existants), et par conséquent de modifier l'article 6 des Statuts de la Société.

3) Décision de modifier l'autorisation préalable conférée au Conseil d'Administration et d'autoriser le Conseil d'Administration à modifier le capital social de la Société dans le contexte du capital social autorisé pour une nouvelle période de 5 ans à partir de la date de la publication des minutes de la présente assemblée générale extraordinaire.

4) Modification de l'article 6 et de l'article 29 des Statuts de la Société, de manière à refléter les résolutions envisagées ci-dessous.

5) Divers.

Première résolution

Les actionnaires décident de recevoir et approuver le rapport spécial du Conseil d'Administration en date du 12 mai 2006, prévu par l'Article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sur l'autorisation à octroyer au Conseil d'administration par les actionnaires en relation à la future augmentation du capital social souscrit de la Société suite à l'émission de Nouvelles Actions Ordinaires (telles que définies dans le rapport sus-mentionné) suite à l'exercice des Nouveaux Warrants (tels que définis dans le présent rapport spécial), conformément à l'article 6 des Statuts de la Société, tels que modifiés et exposés à nouveau suite à la résolution n° 4 ci-dessous.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident de modifier le montant du capital autorisé de la Société et de le fixer à un montant de EUR 228.772,- (deux cent vingt-huit mille sept cent soixante-douze Euros), et par conséquent d'autoriser le Conseil d'administration à émettre 7.586 Nouveaux Senior Warrants.

Troisième résolution

Conformément aux dispositions de l'article 32 (5) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, les actionnaires décident que le Conseil d'Administration doit être autorisé à modifier le capital social de la Société dans le contexte du capital social autorisé pour une nouvelle période de 5 ans à partir de la date de la publication des minutes de la présente assemblée générale extraordinaire.

Quatrième résolution

En conséquence des décisions ci-dessus, les actionnaires décident de modifier l'article 6 de son alinéa 6.1.1 à son alinéa 6.1.3 inclus, et l'article 29 des Statuts de la Société, qui auront la teneur suivante:

Art. 6. Capital autorisé

- La Société dispose d'un capital autorisé non émis d'un montant maximum de EUR 228.772,- (deux cent vingt-huit mille sept cent soixante-douze Euros).

- Le capital social autorisé peut être augmenté ou réduit par résolutions de l'assemblée générale des Actionnaires conformément à l'Article 23 des Statuts.

- Dans les limites du capital social autorisé prévu à l'Article 6.3, le capital social peut être augmenté à l'initiative du Conseil d'Administration, avec ou sans une prime d'émission, conformément aux termes et conditions prévus ci-dessous par la création et l'émission d'Actions Ordinaires nouvelles, étant entendu que:

6.1.4 L'autorisation prendra fin cinq ans après la date de publication des minutes de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires en date du 12 mai 2006, cependant à la fin d'une telle période une nouvelle période d'autorisation peut être approuvée par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires;

6.1.5 Le Conseil d'Administration peut annuler le droit préférentiel des actionnaires existants de souscrire aux nouvelles Actions Ordinaires créées conformément à l'Article 6.3;

6.1.6 Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter de temps en temps le capital social émis dans les limites du capital social autorisé soumis aux limites et conditions prévues ci-dessous:

(a) Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des Warrants Seniors habilitant leurs détenteurs à souscrire jusqu'à 44.386 (quarante-quatre mille trois cent quatre-vingt-six) nouvelles Actions Ordinaires de EUR 2,- (deux Euros) chacune pour un montant total de EUR 88.772,- (quatre-vingt-huit mille sept cent soixante-douze Euros) à être émises par la Société. Les nouvelles Actions Ordinaires doivent avoir les mêmes droits que les Actions Ordinaires existantes.

(b) Les autres termes et conditions des Warrants doivent être déterminés par le Conseil d'Administration.

(c) Le Conseil d'administration est spécialement autorisé à émettre ces Warrants sans réserver aux Actionnaires existants le droit préférentiel de souscrire et acquérir les Warrants.

Art. 29. Définitions

Acquéreur a la signification qui est donnée à l'article 11.2;

Action(s) signifie les Actions ordinaires et les Actions Préférentielles ordinaires dans la Société telles que émises et en suspens de temps en temps;

Actions Ordinaires signifie les actions ordinaires émises de temps en temps par la Société et ayant des droits tels qu'exposés dans les Statuts;

Actions Ordinaires Préférentielles signifie les actions ordinaires préférentielles émises de temps en temps par la Société et ayant les droits tel qu'exposés dans les Statuts;

Affilié Lorsque utilisé (i) avec référence à une personne détermine (excluant, cependant, tout individu), signifiera toute personne qui directement ou indirectement par un ou plusieurs intermédiaires possède ou contrôle, est possédée ou contrôlée par ou est sous le contrôle commun ou la propriété d'une personne déterminée. Pour de tels besoins et pour les besoins de la définition du GROUPE PALAMON, le terme «le contrôle» (incluant les termes «contrôlant», «contrôlé par» et «sous le contrôle commun avec») signifiera la possession, directe ou indirecte, du pouvoir de diriger ou de provoquer la direction de la gestion et de la politique d'une personne, si par la propriété d'une majorité de titres comportant le droit de vote, par contrat ou autrement et, pour éviter tout doute, une personne qui est l'actionnaire gérant d'une société en commandite simple contrôle cette société en commandite simple et de plus lorsque utilisé (ii) avec référence à un membre du GROUPE PALAMON signifiera tout autre membre du GROUPE PALAMON;

AR signifie Alexander Rittweger

Actionnaire Existant a la signification qui est donnée à l'Article 8.4;

Actionnaire(s) signifie un détenteur de Parts Sociales de temps en temps;

Administrateur a la signification qui est donnée à l'Article 14.1;

Bon Sortant a la signification qui est donnée à l'Article 10.1.6;

Charge signifie toute hypothèque, charge, créance, gage, privilège, restriction, transfert, inscription hypothécaire, intérêt de sûreté, conservation de titre, ou toute convention ou accord dont l'effet est la création de sûreté, ou de tout intérêt, capital ou tout droit de toute personne, toute convention ou accord de créer n'importe lequel du même type et la «création de charge» sera interprétée en conséquence.

Comité de Rémunération signifie un comité du Conseil de Gérance composé du CEO du Groupe cible de temps en temps et de deux membres du Conseil nommés conformément à Article 14.2, proposés par le FONDS PALAMON;

Conseil d'Administration signifie le Conseil d'Administration de la Société de temps en temps;

Convention d'Achat Signifie l'apport et la vente et le contrat d'achat concernant toutes les parts sociales dans LOY-ALTY PARTNER GmbH à partir de la date de ceux-ci (du Notaire Heinrich Von Mettenheim) et de tous documents accessoires exécutés ou à exécuté conformément à cela;

Coût d'Investissement a la signification qui est donnée à l'Article 10.1.8;

Date d'Exercice a la signification qui est donnée à l'Article 10.1.5

Date d'Intervention a la signification qui est donnée à l'Article 10.1.7 or 10.9;

Défaut Option d'Achat a la signification qui est donnée à l'Article 10.8;

Détenteurs de Warrants signifient les détenteurs de warrants à tout moment;

FONDSERISA signifie toutes les deux ou n'importe laquelle de PALAMON EUROSPEAN EQUITY, LP et PALAMON EUROSPEAN EQUITY II, LP;

FONDS PALAMON signifie PALAMON EUROSPEAN EQUITY, LP; PALAMON EUROSPEAN EQUITY «B», LP; PALAMON EUROSPEAN EQUITY «C», LP; PALAMON EUROSPEAN EQUITY «D», LP; PALAMON EUROSPEAN EQUITY GmbH & Co BETEILIGUNGS KG; PALAMON EUROSPEAN EQUITY II, LP; and PALAMON EUROSPEAN EQUITY II «BOA», LP.

Gérant signifie un cadre ou un employé de tout membre du Groupe cible qui, sur résolution du Comité de Rémunération, est invité à souscrire à des Parts Sociales;

Gérant Défaillant a la signification qui est donnée à l'Article 10.1.2;

GROUPE CIBLE signifie la Société et ses filiales de temps en temps;

GROUPE PALAMON signifie:

- (a) les FONDS PALAMON;
- (b) toutes personnes qui sont des Affiliés (selon la signification du paragraphe (i) de la définition de Affilié) des FONDS PALAMON (les «Affiliés PALAMON»);
- (c) tout candidat des FONDS PALAMON ou des Affiliés PALAMON détenant des actifs ou parts sociales pour le compte des Fonds de PALAMON ou des Affiliés de PALAMON;
- (d) tout actionnaire commanditaire ou actionnaire gérant des FONDS PALAMON ou de leurs Affiliés;
- (e) toute personne contrôlée par les FONDS PALAMON ou Affiliés de PALAMON ou contrôlé par toute combinaison des FONDS PALAMON et des Affiliés PALAMON et tout actionnaire des FONDS PALAMON ou Affiliés de PALAMON ou qui est contrôlé par tout actionnaire gérant de n'importe lequel des FONDS PALAMON ou des Affiliés PALAMON; et
- (f) tout autre société en commandite simple, le fonds ou l'investissement collectif ou le plan de co-investissement géré ou contrôlé par (i) un actionnaire gérant des FONDS PALAMON ou (ii) les FONDS PALAMON ou (iii) par toute autre personne contrôlée par, ou soumis au contrôle de, l'actionnaire gérant de n'importe lequel des FONDS PALAMON (ou le représentant (s) ou le détenteur (s) ou le fiduciaire (s) d'une telle association, fonds ou plan ou tout détenteur de titre ou autre bénéficiaire de ladite association, fonds ou plan);

Instrument de Warrant Senior signifie l'instrument de warrants junior entre la Société, les Actionnaires et les Détenteurs de Warrants, assurant aux détenteurs de Warrants Junior le droit de souscrire jusqu'à [4.38]% du Capital Social Dilué (tel que défini ci-après) (présument à cette fin, l'exercice complet des Warrants).

Investisseurs Vendeurs a la signification qui est donnée à l'Article 11.1;

Jour Ouvrable signifie tout jour qui n'est pas un samedi, dimanche ou un jour férié (fédéral) officiel au Luxembourg, en Allemagne ou au Royaume-Uni et pendant lequel les banques au Luxembourg, en Allemagne et au Royaume-Uni sont ouvertes pour la transaction d'affaire commerciale;

Loi a la signification qui est donnée à l'Article 1.1;

Mauvais Sortant a la signification qui est donnée à l'Article 10.1.3;

METRO signifie METRO AG

Mise de Fonds en Capital du Gérant a la signification qui est donnée à l'Article 10.2

Mise en Bourse signifie l'admission à la mise en bourse sur tout marché de valeurs internationalement reconnu des parts sociales (ou de valeurs équivalentes après une restructuration ou une fusion) de la Société (ou de son successeur légal selon le cas) une filiale à 100% de la Société ou dont une société récemment constituée de la Société ou de son successeur légal est une filiale;

Option d'Achat AR a la signification qui est donnée à l'Article 12.2;

Option d'Achat du Sortant a la signification qui est donnée à l'Article 10.2;

Option d'Achat RB a la signification qui est donnée à l'Article 13.2;

Option d'Intervention a la signification qui est donnée à l'Article 10.4;

Plan de Co-Investissement a la signification qui est donnée à l'Article 9.1.2;

Président a la signification qui est donnée à l'Article 14.8

Prix de Transfert a la signification qui est donnée à l'Article 10.5 or 9.9;

RB signifie Professeur docteur h.c. Roland Berger;

Réalisation Signifie 30 septembre 2005

Réalisation Secrétaire signifie une Vente ou une Mise en Bourse; a la signification qui est donnée à l'Article 18.1

Société a la signification qui est donnée à l'Article 1.1;

Sortant a la signification qui est donnée à l'Article 10.1.1;

Sortant Anticipé a la signification qui est donnée à l'Article 10.1.4;

Statuts a la signification qui est donnée à l'Article 1.1;

Syndication signifie la vente de jusqu'à un tiers du total des parts sociales dans la Société et d'autres titres ou instruments émis en rapport avec ces opérations entreprises par les Fonds PALAMON à un ou plusieurs autres investisseurs dans la période de 12 mois de la Réalisation;

Transfers Autorisés signifie une disposition faite conformément à l'Article 8 (les cessionnaires des parts sociales transférées en conséquence des Transferts Autorisés étant les «Cessionnaires Autorisés»);

Valeur de Marché a la signification qui est donnée à l'Article 10.1.9

Véhicule d'Investissement signifie toute personne morale, partenariat, trust, association, ou d'autre personne par ou par laquelle un Gérant. Les Actions ou d'autres sûretés ou instruments émis par la Société ou un autre membre du Groupe Cible sont tenus ou gérés pour son compte;

Vente signifie:

(a) une vente de plus de cinquante pour cent (50%) des Actions ou de l'affaire du Groupe cible dans une opération ou dans une série d'opérations liées à condition qu'une Vente n'inclue pas de vente par voie de Syndication; ou

(b) toute transaction ayant pour effet qu'une personne (autre que le Groupe PALAMON) seule, ou agissant de concert avec un groupe de personnes, détienne plus de 50 pour cent (50%) des Actions alors émises.

Warrants signifie les Warrants Seniors

Warrants Senior Signifient les warrants senior émis par la Société conformément à l'Instrument de Warrant Senior.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à mille euros.

Aucun autre sujet ne figurant à l'ordre du jour, et personne n'ayant pris la parole, l'assemblée générale a été clôturée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Sur quoi le présent acte a été fait à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Après que lecture de l'acte a été faite à la personne comparante et dont le notaire connaît le nom, prénom, état civil et résidence, la personne pré mentionnée a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, S. Wolter, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 19 mai 2006, vol. 436, fol. 82, case 2. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Mersch, le 30 mai 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007061255/242/416.

(070063283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2007.

Optimum Conseil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 49.828.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber

Notaire

Référence de publication: 2007060505/236/11.

(070062813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

Camako S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 127.778.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the nineteenth day of April.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

LAYCA (MANAGEMENT) S.A., having its registered office at 2nd floor, Abbott Building, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC n ° 591194, here represented by Mrs Rita Goujon, Head of Business Unit, with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the attorney in fact of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of CAMAKO S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the joint signature of any two managers.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by LAYCA (MANAGEMENT) S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2007.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (€ 1,500.-).

General meeting of partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
2. DOMELS S.à r.l., with its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg R.C.S. Luxembourg B number 104,715 is appointed manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residences, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

LAYCA (MANAGEMENT) S.A., ayant son siège social au 2nd floor, Abbott Building, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, IBC n ° 591194, ici représentée par Madame Rita Goujon, responsable de groupe, demeurant professionnellement au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de CAMAKO S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/ont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

LAYCA (MANAGEMENT) S.A., prénommée, a souscrit cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
2. DOMELS S.à r.l., avec siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B numéro 104.715, est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Goujon, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007. Relation: LAC/2007/6005. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 mai 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007061407/202/313.

(070063913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

Deicas Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 67.729.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber
Notaire

Référence de publication: 2007060507/236/11.

(070062815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

SPCP Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.380.

—
Extrait des résolutions des gérants prises en date du 2 mars 2007

Les gérants de la Société ont décidé comme suit:

- de transférer le siège de la Société du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet au 1^{er} mars 2007.

Luxembourg, le 3 mai 2007.

H.-P. Schut.

Référence de publication: 2007060623/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, réf. LSO-CE01884. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070063038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

Sole Italy MEP Nominee S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 114.663.

—
EXTRAIT

Par résolution écrite en date du 1^{er} mai 2007, l'associé unique de la Société a:

- approuvé les comptes annuels de la Société relatifs à l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2006;
- nommé Monsieur Dr Jan Könighaus en tant que membre du Conseil de Gérance de la Société à partir du 1^{er} mai 2007 pour une durée indéterminée;

de sorte que le Conseil de Gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Aldino Bellazzini, né le 19 août 1948 à Fivizzano en Italie, gérant, avec adresse privée au Via Generale Carlo Alberto Dalla Chiesa 3, I-10010 Salerano Canavese (TO), Italie, Membre du Conseil

Dr Wolfgang Zettel, né le 15 novembre 1962 à Constance en Allemagne, gérant, avec adresse professionnelle au 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, Membre du Conseil

Dr Jan Könighaus, né le 14 novembre 1972 à Pinneberg en Allemagne, gérant, avec adresse professionnelle au 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, Membre du Conseil

Les gérants de la Société pour l'année fiscale s'étant terminé au 31 décembre 2006 étaient les suivants:

1. Monsieur Aldino Bellazzini
2. Monsieur Dr Wolfgang Zettel.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOLE ITALY MEP NOMINEE S.à r.l.

Dr W. Zettel

Gérant

Référence de publication: 2007061133/7441/29.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007, réf. LSO-CE03083. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070063981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

Commercial Real Estate Investments S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 113.699.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007060701/242/12.

(070063276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2007.

RAGLAN German Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 120.521.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007060706/242/12.

(070063271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2007.

Greenwich EquityCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.040.765,36.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 115.581.

Suite au changement d'adresse de deux actionnaires, à savoir MONTAGU III LP et MONTAGU INVESTOR LP, l'actionnariat de GREENWICH EquityCo S.à r.l. se compose comme suit:

MONTAGU III LP, 2, More London Riverside, Londres SE1 2AP, Royaume-Uni, détention de 43.368 parts sociales ordinaires de catégorie A

MONTAGU III, GmbH & Co. KG, c/o Norr Stiefenhofer Lutz, Brienner St. 28, 80333 Munich, Allemagne, détention de 2.989 parts sociales ordinaires de catégorie A

MONTAGU INVESTOR LP, 2, More London Riverside, Londres SE1 2AP, Royaume-Uni, détention de 1.221 parts sociales ordinaires de catégorie A

Monsieur Phillip Bell, Bryhers Reach, Wasperton, Warwick CV35 8EB, Royaume-Uni, détention de 7.434 parts sociales ordinaires de catégorie B

Monsieur Mark Ryder, Severn Cottage, 24 Buildwas Road, Ironbridge, Telford, Shropshire TF8 7DW, Royaume-Uni, détention de 1.487 parts sociales ordinaires de catégorie B

Monsieur Chris Guillaume, 3, Victoria Street, Barbourne, Worcestershire WR3 7BE, Royaume-Uni, détention de 1.189 parts sociales ordinaires de catégorie B

Monsieur Daryl Bailey, c/o Open Gi Limited, Buckholt Drive, Warndon, Worcester, WR4 9SR, Royaume-Uni, détention de 595 parts sociales ordinaires de catégorie B

Pour GREENWICH EquityCo S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Agent Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2007061691/795/30.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2007, réf. LSO-CE03439. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Mistral s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 5, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 18.349.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 mars 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

M. Goeres

Déléguée par Maître J. Seckler

Référence de publication: 2007060709/231/14.

(070063521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2007.

La Calade S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8151 Bridel, 54, rue de Schoenfels.

R.C.S. Luxembourg E 1.151.

L'an deux mille sept, le vingt mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Marie-Josée Weicherding, veuve de Monsieur Pierre dit Pit Ernster, sans état particulier, demeurant au 54, rue de Schoenfels, L-8151 Bridel,

2) Monsieur Fernand Ernster, commerçant, demeurant au 20, rue Fuck Brentano, L-1544 Luxembourg,

3) Mademoiselle Manou Ernster, architecte EPFL, demeurant au 27, rue Camille Polfer, L-2359 Luxembourg,

4) Madame Claude Ernster, professeur en arts plastiques, demeurant au 3, rue des Jardins, L-8233 Mamer,

Lesquels comparants, agissant en tant que sociétaires de la société civile immobilière LA CALADE S.C.I., ayant son siège à Bridel, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N ° 170 du 6 mars 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 2 avril 2004, publié au Mémorial C N ° 604 du 19 juin 2004, ont prié le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Constatation

Suite au décès de M. Pierre dit Pit Ernster survenu à Esch-sur-Alzette le 28 juillet 2006 et en vertu d'un acte reçu par le notaire Lucien Schuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 10 septembre 1973, enregistré Luxembourg A.C., le 12 septembre 1973, Volume 774B, Folio 11, Case 12 et par lequel les époux Pit Ernster et Josée Weicherding avaient adopté la communauté universelle de biens avec attribution de la totalité des biens composant la communauté à l'époux survivant, la répartition des parts de la Société est désormais la suivante:

1) Madame Marie-Josée Ernster-Weicherding, préqualifiée, cent quatre parts d'intérêt	104
2) Monsieur Fernand Ernster, préqualifié, trente-deux parts d'intérêt	32
3) Mademoiselle Manou Ernster, préqualifiée, trente-deux parts d'intérêt	32
4) Madame Claude Ernster, préqualifiée, trente-deux parts d'intérêt	32
Total: deux cents parts d'intérêt	200

Résolution

La gérance de la Société sera désormais assurée par Madame Marie-Josée Ernster-Weicherding, préqualifiée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M.-J. Weicherding, F. Ernster, M. Ernster, C. Ernster, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2007. Relation: LAC/2007/3727. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007061027/230/40.

(070058096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Teilau Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 118.820.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 mai 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

M. Goeres

Déléguée par Maître J. Seckler

Référence de publication: 2007060710/231/14.

(070063493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2007.

Concept Beauté Coiffure S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Alain Kockhans - Coiffure Homme S.à r.l.).

Siège social: L-3850 Schifflange, 5, avenue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 81.075.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 mai 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007060724/239/13.

(070063305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2007.

A.P. Management Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Industrielle Langwies.

R.C.S. Luxembourg B 114.604.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007061576/5332/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2007, réf. LSO-CE01419. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Pharma Investment Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 58.926.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2007.

RUSSELL BEDFORD LUXEMBOURG S.à r.l.

Agent domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2007061560/1747/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2007, réf. LSO-CE04710. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

PARGESA Luxembourg S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R.C.S. Luxembourg B 25.901.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARGESA LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007061563/2386/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2007, réf. LSO-CE03792. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

AFC Benelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 60.162.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007061559/5332/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2007, réf. LSO-CE01422. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

International Fund Services & Asset Management, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 79.581.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2007.

INTERNATIONAL FUND SERVICES & ASSET MANAGEMENT S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007061564/2427/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2007, réf. LSO-CE04244. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Presidential Properties, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 113.882.

Mit Vertrag vom 27. April 2007 wurde in Anwesenheit des alleinigen Gesellschafters und mit dessen Zustimmung folgende Anteilsübertragung vorgenommen:

PRESIDENTIAL PROPERTIES LIMITED, S.à r.l., BVI-146 Wickhams Cay, Tortola, 1, Road Town, Register of companies 177616

überträgt 100 Anteile (100%) an

PRESIDENTIAL NURSING HOMES HOLDINGS, S.à r.l., L-1313 Luxemburg, 2A, rue des Capucins, R.C.S. Luxemburg B 123.143.

Die PRESIDENTIAL NURSING HOMES HOLDINGS, S.à r.l., L-1313 Luxemburg, 2A, rue des Capucins, R.C.S. Luxemburg B 123.143, ist nach dieser Übertragung alleinige Gesellschafterin und hält 100 Anteile.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Mai 2007.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Unterschrift

Référence de publication: 2007060849/592/23.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007, réf. LSO-CE03279. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070063180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2007.

LBBW Immobilien Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 127.848.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundsieben, den dritten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, mit Amtssitz in Luxemburg,

Ist erschienen:

LBBW IMMOBILIEN DEVELOPMENT BETEILIGUNGEN GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts, mit Sitz in Katharinenstraße 20, D-70182 STUTTGART, eingetragen im Handelsregister Stuttgart unter der Nummer HRB 23.625, hier vertreten durch Herrn Helmut Klein, Geschäftsführer, geschäftsansässig in Katharinenstraße 20, D-70182 Stuttgart.auf Grund einer Vollmacht gegeben unter Privatschrift in Stuttgart, am

Die Vollmacht bleibt nach deren Paraphierung ne varietur durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar dieser Urkunde beigefügt.

Die Erschienene erklärt, eine Aktiengesellschaft (société anonyme) zu errichten, welcher sie die nachfolgende Satzung zugrunde legt.

Kapitel I: Name der Gesellschaft, Gesellschaftssitz, Dauer der Gesellschaft, Gesellschaftszweck

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts (société anonyme) mit dem Namen LBBW IMMOBILIEN LUXEMBOURG S.A. (die «Gesellschaft») gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt.

Eine Verlegung des Gesellschaftssitzes innerhalb der gleichen Gemeinde kann durch Beschluss des Verwaltungsrates erfolgen.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen und Vertretungen sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Falls durch außergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Art die Gesellschaft in der Ausübung ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz eingeschränkt oder der reibungslose Verkehr zwischen dem Sitz der Gesellschaft und dem Ausland unmöglich gemacht oder erschwert werden sollte, kann der Sitz der Gesellschaft bis zur vollständigen Beendigung dieser außergewöhnlichen Verhältnisse vorübergehend ins Ausland verlagert werden. Solche vorübergehenden Maßnahmen sollen keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft nehmen, welche ungeachtet der vorübergehenden Verlegung des Gesellschaftssitzes eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

Art. 3. Die Gesellschaft wird für unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung an Unternehmen und Gesellschaften jedweder Art und die Gründung, Entwicklung, Verwaltung und Kontrolle von Unternehmen und Gesellschaften. Die Gesellschaft kann ihre Beteiligungen durch Zeichnung, Erbringung von Einlagen, Ausübung von Kaufoptionen oder in sonstiger Art und Weise erwerben und durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder in sonstiger Art und Weise verwerten.

Die Gesellschaft kann ihre Mittel zur Schaffung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios verwenden, welches sich aus Wertpapieren und Patenten jedweder Art und Herkunft zusammensetzt. Sie kann dabei alle Arten von Wertpapieren durch Ankauf, Zeichnung oder in sonstiger Art und Weise erlangen und diese durch Verkauf, Abtretung oder Tausch veräußern.

Die Gesellschaft kann zu Gunsten von Unternehmen, an denen sie beteiligt ist oder ein wirtschaftliches Interesse hat, unter Vorbehalt und Beachtung der diesbezüglich zur Anwendung gelangenden gesetzlichen Bestimmungen, und ohne insoweit Geschäfte zu tätigen, die Bankgeschäfte oder Geschäfte des Finanzsektors sind, Darlehen, Vorschüsse oder Sicherheiten gewähren und diese Unternehmen in jedweder Art und Weise unterstützen. Sie kann darüber hinaus Darlehen mit oder ohne Garantie aufnehmen und Hypotheken, Pfandrechte und sonstige Sicherheiten aller Art zugunsten ihrer eigenen Gläubiger oder zugunsten von Gläubigern von Unternehmen der vorbezeichneten Art bestellen.

Gegenstand der Gesellschaft ist weiter die Durchführung von jedweden geschäftlichen, gewerblichen sowie finanziellen Operationen, sowie der An- und Verkauf von beweglichen Gütern und Immobilien.

Die Gesellschaft kann überdies alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliengeschäfte, die direkt oder indirekt mit dem vorgenannten Gesellschaftszweck zusammenhängen oder die dessen Verwirklichung fördern oder erleichtern können, tätigen.

Kapitel II: Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt einunddreißigtausend Euro (31.000,- EUR), aufgeteilt in eintausendzweihundertvierzig (1.240) Aktien mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR).

Das Kapital der Gesellschaft kann durch Beschluss der Hauptversammlung erhöht oder verringert werden, wobei die gleichen Anwesenheits- und Mehrheitserfordernisse wie für eine Abänderung der Satzung gelten.

Art. 6. Sämtliche Aktien der Gesellschaft sind Namensaktien. Die Gesellschaft kann unter Beachtung der gesetzlichen Bestimmungen eigene Aktien erwerben.

Kapitel III: Verwaltung und Überwachung

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat geleitet, welcher mit mindestens drei Mitgliedern besetzt ist, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden durch die Hauptversammlung für eine Amtszeit, die die Dauer von sechs Jahren nicht überschreiten darf, gewählt. Eine Wiederwahl ist möglich.

Die Verwaltungsratsmitglieder können jederzeit durch die Hauptversammlung abberufen werden.

Sollte die Position eines der durch die Hauptversammlung ernannten Verwaltungsratsmitglieder frei werden, haben die verbleibenden Mitglieder die Befugnis, das ausgeschiedene Verwaltungsratsmitglied durch die Kooptierung eines neuen Verwaltungsratsmitglieds vorläufig zu ersetzen. In diesem Fall bestätigt die erste, auf das Ausscheiden des Verwaltungsratsmitglieds folgende Hauptversammlung die Wahl oder bestimmt ein neues Mitglied des Verwaltungsrates.

Sofern die Gesellschaft nur einen Aktionär hat, kann die Hauptversammlung die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder so lange auf eine Person beschränken, bis die Hauptversammlung das Vorhandensein von mehr als einem Aktionär feststellt.

Art. 8. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Abwesenheit des Vorsitzenden wird dieser durch ein anwesendes Verwaltungsratsmitglied vertreten, welches durch den Verwaltungsrat bestimmt wird.

Der Verwaltungsrat versammelt sich, so oft es das Interesse der Gesellschaft erfordert; sowie wenn mindestens zwei Mitglieder des Verwaltungsrates dies verlangen.

Die Einberufung zu den Sitzungen des Verwaltungsrates erfolgt durch den Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder durch gemeinschaftliche Einberufung durch zwei Verwaltungsratsmitglieder.

Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; eine Vertretung der Verwaltungsratsmitglieder untereinander ist zulässig. Ein Verwaltungsratsmitglied kann lediglich ein weiteres Mitglied des Verwaltungsrates vertreten.

Entscheidungen werden durch einfache Mehrheit der anwesenden sowie der vertretenen Verwaltungsratsmitglieder getroffen. Bei Stimmgleichheit gibt die Stimme des Vorsitzenden den Ausschlag.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihr Stimmrecht hinsichtlich von Punkten der Tagesordnung auf dem Briefwege oder durch schriftlich bestätigtes Telegramm, Telex, Telefax beziehungsweise durch schriftlich bestätigte E-Mail ausüben.

Eine schriftlich getroffene Entscheidung, welche durch sämtliche Mitglieder des Verwaltungsrates gebilligt und unterzeichnet worden ist, erzeugt die gleiche Wirkung wie eine im Rahmen einer Sitzung des Verwaltungsrates getroffene Entscheidung.

Art. 9. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates sind durch alle in der Sitzung anwesenden Mitglieder des Verwaltungsrates zu unterzeichnen.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die Befugnis, alle Geschäfte zu tätigen und alle Handlungen vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich erscheinen. Die Befugnisse des Verwaltungsrates umfassen sämtliche Handlungen, welche nicht ausdrücklich nach dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften (loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales) und der Satzung der Gesellschaft der Hauptversammlung vorbehalten sind.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft ganz oder teilweise auf eines oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates oder auf Dritte übertragen, welche nicht Aktionäre sein müssen. Die Übertragung dieser Befugnisse unterliegt der vorherigen Zustimmung durch die Hauptversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Ist in dem in Artikel 7, letzter Absatz genannten Fall nur ein Verwaltungsrat bestellt, wird die Gesellschaft durch die alleinige Unterschrift dieses Verwaltungsrats rechtsgültig verpflichtet.

Art. 13. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kontenkommissare überwacht, welche nicht zugleich auch Aktionäre der Gesellschaft sein müssen und deren Anzahl und Vergütung durch die Hauptversammlung festgelegt wird. Die Hauptversammlung ernennt die Kontenkommissare und kann diese jederzeit wieder abberufen.

Die Amtszeit des Kontenkommissars beziehungsweise der Kontenkommissare wird durch die Hauptversammlung festgelegt und darf die Dauer von sechs Jahren nicht überschreiten.

Kapitel IV: Hauptversammlung

Art. 14. Die ordentliche Hauptversammlung findet jedes Jahr am dritten Mittwoch des Monats April um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg-Stadt oder an jedem anderen, in der Ladung angegebenen Ort statt.

Sollte dieser Tag auf einen Feiertag fallen, findet die Hauptversammlung am Vortag statt.

Die Ladungen erfolgen unter Beachtung der durch das Gesetz vorgeschriebenen Formen und Fristen.

Von diesen Erfordernissen kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Art. 15. Die Hauptversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse, sämtliche die Gesellschaft betreffenden Handlungen vorzunehmen und zu genehmigen.

Soweit die Gesellschaft nur einen Aktionär hat, übt dieser die Befugnisse der Hauptversammlung aus.

Die Hauptversammlung fasst Entscheidungen, die keiner Satzungsänderung bedürfen, mit einfacher Mehrheit der anwesenden Aktionäre. Satzungsändernde Beschlüsse werden unter Angabe der vorgesehenen Änderungen in der Tagesordnung und mit einer Mehrheit von zwei Dritteln der abgegebenen Stimmen gefasst, wobei mindestens die Hälfte der Aktionäre anwesend sein muss, damit die Hauptversammlung beschlussfähig ist. Ist dies nicht der Fall, kann eine zweite Hauptversammlung unter Beachtung der nach Artikel 67-1 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Frist- und Formvorschriften einberufen werden. Das Abstimmungsergebnis der zweiten Versammlung ist ohne Rücksicht auf den Anteil des vertretenen Gesellschaftskapitals gültig, sofern eine Mehrheit von zwei Dritteln der abgegebenen Stimmen zu Stande kommt. Stimmenthaltungen, ungültige Stimmen und die Stimmen der an der Abstimmung nicht teilnehmenden Aktionäre werden dabei nicht berücksichtigt.

Abweichend von dem vorstehenden Absatz kann eine Änderung der Nationalität der Gesellschaft oder eine Erhöhung der Verpflichtungen der Aktionäre nur durch einstimmigen Beschluss aller Aktionäre erfolgen.

Soweit die Gesellschaft Obligationen ausgegeben hat, gelten für die Rechte der Inhaber dieser Obligationen die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Art. 16. Der Verwaltungsrat wie auch der Kontenkommissar oder die Kontenkommissare können jederzeit eine außerordentliche Hauptversammlung einberufen. Sie sind verpflichtet, eine solche auf schriftliches Verlangen unter Angabe der Tagesordnung seitens von Aktionären einzuberufen, die gemeinsam mindestens 10% des Gesellschaftskapitals repräsentieren, dergestalt, dass die außerordentliche Hauptversammlung innerhalb einer Frist von einem Monat abgehalten werden kann.

Art. 17. Auf jede Aktie entfällt eine Stimme.

Die Gesellschaft erkennt jeweils nur einen Eigentümer pro Aktie an. Falls eine Aktie der Gesellschaft im Gesamthandseigentum mehrerer Eigentümer stehen sollte, ist die Gesellschaft dazu berechtigt, die Ausübung der mit dem Eigentum an der Aktie verbundenen Rechte solange auszusetzen, bis eine einzige Person der Gesellschaft gegenüber zum Eigentümer der Aktie bestimmt worden ist.

Kapitel V: Geschäftsjahr, Gewinnverwendung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einundreissigsten Dezember mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres welches am heutigen Tage beginnt und am 31. Dezember 2007 endet.

Art. 19. Mindestens 5% des Netto-Gewinns der Gesellschaft sind jeweils einer gesetzlichen Rücklage zuzuführen. Diese Verpflichtung entfällt, sobald die gesetzliche Rücklage die Höhe von 10% des gezeichneten Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Über die Verwendung des verbleibenden Netto-Gewinns entscheidet die Hauptversammlung.

Art. 20. Unter Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Voraussetzungen ist der Verwaltungsrat ermächtigt, Interimsdividenden auszuzahlen.

Kapitel VI: Löschung, Auflösung

Art. 21. Die Gesellschaft kann durch die Hauptversammlung unter den gleichen Bedingungen aufgelöst werden, welche in der Satzung für eine Satzungsänderung vorgesehen sind.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren durchgeführt, die sowohl natürliche als auch juristische Personen sein können und von der Hauptversammlung ernannt werden; die Hauptversammlung legt zugleich auch die Befugnisse und die Vergütung der jeweiligen Liquidatoren fest.

Kapitel VII: Allgemeines

Art. 22. Das abgeänderte Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften findet ergänzend und insoweit vollumfänglich Anwendung, als nicht durch Regelungen der vorliegenden Satzung davon abgewichen wird.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten, Gebühren und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde erwachsen, belaufen sich auf ungefähr eintausend und achthundert Euro (1800,- EUR).

Zeichnung des Kapitals

Die 1.240 (eintausendzweihundertundvierzig) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

LBBW IMMOBILIEN DEVELOPMENT BETEILIGUNGEN GmbH	1240
Gesamtheit der Aktien:	1240

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort über den Betrag von einunddreißigtausend Euro (31.000,- EUR), wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Außerordentliche Hauptversammlung

Sodann hat die Erschienene gemäß Artikel 67 Absatz 1 Satz 2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2146 Luxemburg, 74, rue de Merl.
2. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf fünf festgelegt.
3. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:
 - a) Herr Helmut Klein, Geschäftsführer, geboren am 30. Oktober 1955 in Frommersbach, Deutschland, geschäftsansässig in Katharinenstraße 20, D-70182 Stuttgart.
 - b) Herr Frank Blumberg, Geschäftsführer, geboren am 3. Mai 1962 in Stuttgart, Deutschland, geschäftsansässig in Katharinenstraße 20, D-70182 Stuttgart.
 - c) Herr Wolfgang Hördt, Geschäftsführer, geboren am 12. Oktober 1968 in Bonn, Deutschland, geschäftsansässig in Katharinenstraße 20, D-70182 Stuttgart.
 - d) Herr Ralf Nisar, Geschäftsführer, geboren am 23.12.1957 in Bischofsheim, Deutschland, geschäftsansässig in Katharinenstraße 20, D-70182 Stuttgart;
 - e) Herr Mario Di Stefano, Jurist, geboren am 26.9.1960 in Stuttgart, geschäftsansässig in 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxemburg.
4. Zum Kontenkommissar wird ernannt die Gesellschaft BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A. mit Gesellschaftssitz in 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 71.178.
5. Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kontenkommissars endet mit der Hauptversammlung, welche über das Geschäftsjahr 2007 entscheidet.

Worüber Urkunde aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monat und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung hat die vorgenannte Komparentin zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Klein, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007. LAC/2007/7456. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 21. Mai 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007061638/220/201.

(070064688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Drivers Academy Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 62.709.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2007.

RUSSELL BEDFORD LUXEMBOURG S.à r.l.

Agent domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2007061562/1747/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2007, réf. LSO-CE04706. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Fincovest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste-Croix.
R.C.S. Luxembourg B 62.983.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007061578/323/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, réf. LSO-CE04556. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Orco Germany S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 102.254.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2007061574/1273/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, réf. LSO-CE04346. - Reçu 102 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Orco Property Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 44.996.

Les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2007061573/1273/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2007, réf. LSO-CE03729. - Reçu 176 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Fap Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.
R.C.S. Luxembourg B 57.064.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2007.

RUSSELL BEDFORD LUXEMBOURG S.à r.l.
Agent domiciliaire
Signature

Référence de publication: 2007061561/1747/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2007, réf. LSO-CE04703. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Colfax Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 72.235.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007061583/323/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, réf. LSO-CE04551. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070064464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Lighthouse International Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 94.548.

Le bilan au 31 décembre 2006 et les documents y relatifs ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007061558/4775/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, réf. LSO-CE04375. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070064780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Furioso Film S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 164A, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 121.886.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2007.

F. Sorger

Le gérant

Référence de publication: 2007061568/600/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, réf. LSO-CE01953. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070064644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Immobilière de St.Paul S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 57.289.

Extrait des résolutions prises à la réunion du conseil d'administration du 16 avril 2007

Maître Albert Wildgen, avocat, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, est nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007061640/280/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2007, réf. LSO-CE00360. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070064385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Reipa Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 38.578.

—
Extrait des résolutions prises à la réunion du conseil d'administration du 16 avril 2007

Maître Albert Wildgen, avocat, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, est nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007061642/280/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2007, réf. LSO-CE00357. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Euler Hermes Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 36.134.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EULER HERMES RE

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007061632/682/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2007, réf. LSO-CE03548. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

**Lastour & Co, Société Anonyme,
(anc. Lastour & Co Holding).**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 31.488.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart

Notaire

Référence de publication: 2007061201/207/12.

(070064131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2007.

Fincovest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste-Croix.
R.C.S. Luxembourg B 62.983.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007061579/323/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, réf. LSO-CE04554. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070064460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.
